





## LES INFORMATIONS DEMANDÉES SONT OBLIGATOIRES.

La Société de gestion se réserve le droit de demander toute information ou document complémentaire. La SCPI est un placement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée et dont le capital, comme les revenus, ne sont pas garantis. En conséquence, ces derniers peuvent varier à la hausse mais aussi à la baisse. Et comme tout placement, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le choix du plan épargne immobilier doit être adapté à votre situation patrimoniale et à vos objectifs de placement. Le traitement fiscal des revenus provenant de la SCPI dépend de la situation individuelle, du régime fiscal et du taux d'imposition propre à chaque associé.

### SCPI :

**Nature :** SCPI à capital variable

**Immatriculation :** RCS Paris 894 392 273

**Durée :** jusqu'au 21/02/2120

**Siège social :** 2, rue de la Paix - 75002 Paris

**Objet social :** Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

**Capital social initial :** 760 050 €

**Société de gestion :** Inter Gestion REIM, Société Anonyme au capital de 240 000 €, domiciliée 2, rue de la Paix - 75002 Paris, RCS Paris 345 004 436 (agrément de l'AMF n° GP 12000008 délivré le 29 février 2012).

### Prix de souscription :

204 €

### Frais de souscription :

La Société de gestion perçoit de la SCPI une commission de souscription de 12% TTI\* du prix de souscription.

VALEUR DE RETRAIT	FRAIS DE SOUSCRIPTION	PRIX DE SOUSCRIPTION
179,52 €	24,48 €	204 €

\* Commission de souscription de 12,00% TTI dont 10,00% TTI de frais de collecte et 2,00% TTI de commission de recherche foncière - Commissions exonérées de TVA conformément à l'article 261 C-1<sup>er</sup>-e du CGI.

### Minimum de souscription :

1 part.

### Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI CRISTAL Life au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription. Il est adressé au siège de la Société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenu. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou de la non transmission/réception des bulletins de souscription.

### Jouissance des parts :

Les parts ou fractions de parts souscrites porteront jouissance au 1er jour du 6e mois qui suit la date d'enregistrement de la souscription sur le registre.

### Votes et communications :

Les votes et les communications se feront par voie électronique.

### Responsabilité des associés :

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

### Remboursement de l'épargne investie / revente des parts :

Le prix de retrait de la SCPI est de 179,52 € par part en pleine propriété. Ce prix correspond au montant de souscription en pleine propriété actuel de 204 € diminué de la commission de souscription de 24,48 €.

L'associé détenteurs de parts en pleine propriété qui souhaite se retirer, adresse sa demande à la Société de gestion.

Les modalités des conditions de souscription et de retrait sont précisées dans les statuts de la SCPI disponible sur le site [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com) ou sur simple demande après de la Société de gestion.

La Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

### Gestion de la trésorerie :

Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1er janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus-values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

### Augmentation de capital

Le capital social est divisé en parts sociales de même valeur nominale émises en représentation des apports des associés.

Le capital social pourra augmenter jusqu'à un montant maximum de 600 300 000 € au moyen de versements successifs sans que l'assemblée générale extraordinaire des associés ait à en décider préalablement.

La Société de gestion constatera et arrêtera annuellement le montant de capital souscrit au jour de la clôture de chaque exercice.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décidera, lorsque le capital statutaire aura été atteint, soit de maintenir la variabilité du capital et le cas échéant de fixer un nouveau montant de capital maximum, soit de procéder selon le droit commun par tranches d'augmentation de capital décidées préalablement, soit encore de ne plus procéder à de nouvelles augmentations du capital maximum. Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire des associés déciderait de procéder selon le droit commun par tranches d'augmentation de capital décidées préalablement, une nouvelle note d'information sera soumise au visa de l'AMF.

### Mineurs et Majeurs protégés :

Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom(s), qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou du curateur.

### Épargne programmée et versements exceptionnels :

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion du formulaire d'adhésion au plan d'épargne immobilier ou du formulaire de versement exceptionnel, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire et du mandat SEPA dûment complété. L'adhésion doit être reçue au plus tard le 25 du mois en cours pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mon épargne immobilière peuvent être modifiés ou mes prélèvements suspendus, à tout instant et sans frais, depuis mon espace privé ou en adressant ma demande à la Société de gestion par courrier simple ou par mail dans le même délai, pour une prise en compte sur le mois considéré.

### Durée du mandat :

Illimité et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

### Montant minimum du versement :

Minimum de 25 € par mois / 75 € par trim. / 150 € par sem. ou 300 € par an.

### Condition d'adhésion :

L'adhérent doit au préalable détenir à minima une (1) part sociale de la SCPI en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété).

### Épargne programmée, réinvestissement de dividendes et versements exceptionnels :

Les versements programmés à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) ou les versements exceptionnels s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à la Société de gestion du formulaire d'adhésion au plan d'épargne immobilier ou du formulaire de versement exceptionnel, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire et du mandat SEPA dûment complété. L'adhésion doit être reçue au plus tard le 25 du mois en cours pour un premier prélèvement le 5 du mois qui suit la réception du dossier. À défaut, le premier prélèvement sera opéré le 5 du mois suivant. Le montant et la fréquence de mon épargne immobilière peuvent être modifiés ou mes prélèvements suspendus, à tout instant et sans frais, depuis mon espace privé ou en adressant ma demande à la Société de gestion par courrier simple ou par mail dans le même délai, pour une prise en compte sur le mois considéré.

Chaque prélèvement, réinvestissement de dividendes ou versement exceptionnel se traduit par une souscription de parts ou fractions de parts, au nom du souscripteur, en pleine propriété ou en démembrement temporaire (nue-propriété), selon les conditions de souscription de la part et les clés de répartition en vigueur au jour du prélèvement (et/ou du

Paraphe(s)

réinvestissement) et, le cas échéant, en fonction de la durée résiduelle du démembrement en nue-propriété.

Ainsi, vous devez avoir pris connaissance du DIC PRIIPS, de la Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, des statuts, du dernier bulletin d'information et du dernier rapport annuel.

## Origine des fonds :

Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. La Société de gestion se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire dans le cadre des versements récurrents effectués au démarrage du mandat ou durant sa durée. L'attestation d'origine des fonds est obligatoire pour toute souscription ou versement exceptionnel égal au supérieur à 60 000 € ; pour toutes souscriptions successives d'un montant global supérieur à 60 000 € dans les 6 derniers mois ou pour toute souscription complexe.

## Impayés :

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué en tout ou partie, à l'une quelconque des échéances prévues (compte non suffisamment approvisionné, compte fermé, etc.), la SCPI ne procédera pas à la création de parts ou de fractions de parts correspondant au versement qui sera alors qualifié d'« Impayé ». Tout Impayé entraînera la suspension du présent mandat de prélèvement et, en conséquence, des versements programmés. S'il souhaite mettre en place à nouveau des versements volontaires programmés, le souscripteur devra alors le signifier depuis son espace privé ou en adressant sa demande à la Société de gestion.

## Traitement par défaut :

En cas d'erreur ou d'omission sur le mandat de prélèvement, la Société de gestion informe le souscripteur. L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception des nouvelles instructions ou compléments nécessaires de la part du souscripteur.

## Relevé d'épargne :

Le relevé d'épargne est disponible sur l'espace client du site internet [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com). Il est mis à jour pour chaque nouvelle souscription correspondant à chaque versement périodique. Un relevé d'épargne annuel récapitulatif est également mis à disposition des associés sur leur espace client.

## Commercialisation :

Dans le cadre de la souscription de parts ou fractions de parts, la Société de gestion est susceptible de reverser une rétrocession des frais de collecte allant de 0 à 70% à des intermédiaires habilités.

## Démarchage bancaire ou financier :

Le démarchage bancaire ou financier est réglementé par les articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier.

## Données à caractère personnel :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et au Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (RGPD), les responsables conjoints de la collecte, du traitement et de l'utilisation de vos données personnelles sont les sociétés Inter Gestion REIM et Inter Gestion Groupe (ci-après les « Sociétés »).

Pour toute question ou requête concernant la protection des données personnelles traitées par nos Sociétés, le responsable de la protection des données peut être contacté via l'adresse e-mail suivante : [cpo@inter-gestion.com](mailto:cpo@inter-gestion.com) ou encore par courrier à l'adresse Inter Gestion Groupe – Responsable des données personnelles – 2, Rue de la Paix - 75002 PARIS.

## Les données personnelles qui peuvent être traitées par nos Sociétés sont les suivantes :

Identifiant client ; Etat-civil (Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité) ; Carte d'identité ou passeport ; Numéro de téléphone ; Mail ; Profession ; Situation fiscale ; Identité et coordonnées du représentant ; Situation patrimoniale ; Origine des fonds ; Fiche connaissance ; Régime matrimonial ; RIB et coordonnées bancaires ; Mode de financement des produits ; Profil investisseur ; Personnalité politiquement exposée ; Avis sur les produits et services ;

Avec pour finalités l'exécution, la gestion des souscriptions à nos produits, l'information commerciale, le recueil et la gestion des avis des clients sur les produits et services, et la satisfaction de nos obligations légales et réglementaires.

La base juridique des traitements est l'exécution de nos obligations contractuelles et légales conformément à l'article 6 (b) et (c) du RGPD. Le traitement de vos données personnelles est ainsi nécessaire à la bonne exécution des souscriptions, sans lequel celles-ci ne sauraient être exécutées. Le refus du traitement ou l'opposition à celui-ci par la personne concernée peut entraîner le refus de la souscription.

Les enquêtes de satisfaction sont réalisées sur la base de l'intérêt légitime (article 6 (f) du RGPD) de nos Sociétés afin d'améliorer nos produits et services. La réponse du client aux enquêtes de satisfaction est facultative et n'affecte aucunement l'exécution et la gestion des souscriptions. Le client peut s'opposer à tout moment à la réception des enquêtes de satisfaction et au traitement de ses données personnelles à cette fin en (i) s'y opposant expressément dans le dossier de souscription en cochant la case prévue à cet effet, ou (ii) en suivant la procédure de désinscription prévue dans chaque message de sollicitation, ou (iii) en adressant une demande à [cpo@inter-gestion.com](mailto:cpo@inter-gestion.com). Le client peut également s'opposer à la conservation de ses avis précédents en adressant une demande à [cpo@inter-gestion.com](mailto:cpo@inter-gestion.com).

(i) Dans l'hypothèse où je ne souhaite pas recevoir d'enquêtes de satisfaction afin de donner mon avis sur les produits et services d'Inter gestion REIM et d'Inter Gestion groupe, je coche la case.

La conservation et le traitement des données - à l'exception de celles relatives aux avis sur les produits et services - auront lieu en base active pour la durée nécessaire à l'exécution et la gestion de votre souscription. Les données sont conservées en archivage pendant une durée additionnelle de cinq (5) ans après l'expiration de la durée de conservation en base active à des fins probatoires et pour respecter les délais de conservation imposés par les obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données relatives aux avis sur les produits et services sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'enquête de satisfaction ou jusqu'à l'exercice du droit d'opposition du client.

Le cas échéant, la durée pourra être celle imposée par toute obligation légale ou réglementaire. Ces durées de conservation sont stipulées sous réserve de l'exercice conforme des droits des personnes concernées.

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, la personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation aux traitements, d'effacement, et à la portabilité des données. En cas d'exercice d'un droit, nos Sociétés seront tenues de répondre dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la réception de la demande ; ou dans un délai de trois (3) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

L'accès aux données personnelles des clients est strictement limité à nos services internes, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Les données collectées sont également communiquées aux sociétés civiles de placement immobilier pour lesquelles le client a souscrit, et à des agrégateurs de données financières permettant au conseiller en investissement financier du client d'accéder à ses données. Les données du client peuvent également être transmises à un prestataire chargé d'effectuer les enquêtes de satisfaction auprès des clients en qualité de sous-traitant pour le compte de nos Sociétés. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nos Sociétés s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Le client est en droit de présenter toute réclamation relative aux traitements de ses données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Paraphe(s)

## CRISTAL Life

Société civile de placement immobilier à capital variable • VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n° 21-04 du 26/03/2021 • RCS PARIS : 894 392 273 • 2, Rue de la Paix - 75002 PARIS.

## Inter Gestion REIM

Société Anonyme au capital de 240 000 € • N° SIREN RCS PARIS 345 004 436 • N° SIRET 345 004 436 00068 • Code APE 6630Z Société de gestion de portefeuille. Agrément AMF N° GP 12000008 du 29 Février 2012 • 2, Rue de la Paix - 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com)